

Vaccination : On passe à la vitesse supérieure



Vaccination : On passe à la vitesse supérieure

A partir du mardi 6 avril, le centre de vaccination sera transféré à la salle André Beaudran et ouvert

À compter de ce mardi 6 avril le centre de vaccination de la sous-préfecture mirandaise se trouvera installé salle André Beaudran, route de Montesquiou.

il sera ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, fonctionnera plusieurs jours par semaine et sera à disposition des médecins libéraux .

Ainsi le nombre de vaccinations effectuées localement pourront passer de 120 par jour à près de 600. Les médecins libéraux pourront également utiliser cette salle selon un planning défini.

De nombreux aménagements ont été nécessaires pour rendre opérationnelle ce lieu dont la vocation initiale était plus ludique. La salle André Beaudran ayant construit sa réputation sur les représentations théâtrales, les spectacles en tous genres et surtout de par ses bals mensuels qui chaque mois jusqu'au premier confinement attiraient entre 600 et 1000 danseurs de toute la région.

Lors du dernier conseil municipal, le coût des aménagements nécessaires pour cette mise en place a été présenté aux conseillers qui se sont prononcés en faveur de demandes de subventions auprès des services de l'État . Il en est ainsi pour la location de la salle qui s'élève pour l'ensemble de la période à 208 € x 27 jours, soit 5.616 € et l'acquisition de matériel informatique et autre pour le bon fonctionnement du centre de vaccination 14.870 € .

Le mardi sera le seul jour de vaccination, mais 600 personnes au minimum seront vaccinées ce jour-là avec le vaccin Biotech-Pfizer.

Les inscriptions pour le centre de vaccination se font toujours en appelant impérativement au numéro vert 0 800 72 32 32.

Désormais les personnes de plus de 70 ans sont éligibles à la vaccination. Les vaccinations avec le vaccin Astra Zeneca seront effectuées par les médecins libéraux uniquement, pendant les après-midis et sur rendez-vous auprès de leur cabinet. Cette vaccination peut désormais être également effectuée par les pharmaciens.

En cas de pathologie particulière et de comorbidité, il reste possible de se faire inscrire, sur conseil de son médecin traitant.



IMG_20210402_090954_resized_20210402_092152524.jpg



IMG_20210402_090908_resized_20210402_092250324.jpg



IMG_20210402_090919_resized_20210402_092250812.jpg



IMG_20210402_091306_resized_20210402_092153710.jpg



IMG_20210402_090536_resized_20210402_092318761.jpg